



Département des Landes
Commune de ROQUEFORT

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

Ordre du jour :

- 01 . Approbation du PV de la séance du 26 novembre 2019
- 02 . Décisions du Maire
- 03 . Budget Principal de la commune
 - a) restes à réaliser en dépenses
 - b) restes à réaliser en recettes
- 04 - Ecole Sainte-Elisabeth . participation de fonctionnement 2019-2020
- 05 . SDIS des Landes . convention 2019 de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein d'une commune
- 06 . ADACL . Projet de convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols
- 07 . Patrimoine foncier
- 08 . Réseau pluvial . travaux sur la rue des Cordeliers
- 09 . Informations et questions diverses

Etaient présents : Monsieur CHANUT, Maire, Messieurs DALLA-VECCHIA, DUSSANS et LAFARGUE, Adjointes au Maire, Mesdames DUPOUY et LACOUTURE, Adjointes au Maire, Mesdames BERNAT, BRIBET et GION, Messieurs CALMETTES, LARTIGUE et LEVASSEUR.

Etaient absents excusés : Madame BERBESSOU qui donne procuration à Madame BERNAT, Madame DESCAT qui donne procuration à Monsieur DUSSANS, Madame GRIVEL.

Secrétaire de séance : Madame BERNAT, élue par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

01 È Approbation du PV de la séance du 26 novembre 2019

Le précédent compte-rendu n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 È Décisions du Maire È DCM 2019/06/003

MARCHE PUBLIC PASSE PAR PROCEDURE ADAPTEE È Fourniture, installation et maintenance de équipements de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces publics

Dans le cadre de la délégation reçue du Conseil Municipal le 30 mars 2014 pour la signature des marchés publics passés par procédure adaptée, Monsieur le Maire prend la décision de retenir l'offre de l'entreprise ADOUR VISION SYSTEM basée à Lescar reçue dans le cadre de la MAPA 19-02 Fourniture, installation et maintenance d'équipements de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces publics.

Il précise retenir le devis « Sérénité » pour un montant total de 71 115.05 ».

La fourniture et l'installation du système seront payées en investissement pour 58 633.85 » TTC et la formation (140.40 » TTC) et la maintenance en fonctionnement (4 113.60 » TTC par an).

Monsieur le Maire sollicitera l'ensemble des subventions possibles pour la bonne réalisation de ce projet.

03 Æ Budget Principal de la commune

a) restes à réaliser en dépenses Æ DLB 2020/01/001

Madame BERNAT présente les restes à réaliser en dépenses sur le budget principal de la commune :

Opération	Montant à reporter	imputation	Détails
26 . Sécurité	60 663.30 »	2152	renouvellement système vidéoprotection
52 - Mairie	10 242.16 »	2183	serveur Mairie
53 - Voirie	22 663.00 »	2128	ralentisseur RD 626
61 . Soleil dor	44 376.50 »	2128	suite travaux rues Castaing-Croharé
63 . MSP	300.00 »	21318	solde factures MSP (Socotec)
Cautions	3 000.00 »	165	
TOTAL	141 244.96 Ö		

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ valide les restes à réaliser en dépenses sur le budget principal de la commune tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision

b) restes à réaliser en recettes Æ DLB 2020/01/002

Madame BERNAT présente les restes à réaliser en recettes sur le budget principal de la commune :

Opération	Montant à reporter	Détails
53 - Voirie	909.00 »	fonds de concours CCLA art.1348 solde création ralentisseur RD626
62 - ADAP	27 020.00 »	DETR 2017 (art.1321) solde mise en %uvre ADAP
TOTAL	27 929.00 Ö	



Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ valide les restes à réaliser en recettes sur le budget principal de la commune tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision

04 - Ecole Sainte-Elisabeth É participation de fonctionnement 2019-2020 É DLB 2020/01/003

Monsieur le Maire rappelle que la participation au fonctionnement de l'école Sainte-Elisabeth constitue une dépense obligatoire pour la commune. Elle concerne les enfants habitant ROQUEFORT scolarisés dans cet établissement pour l'année 2019-2020, soit 11 enfants.

A noter : la loi « Pour une école de la confiance » du 28 juillet 2019 a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans.

La commune participait jusqu'alors pour les enfants inscrits en école primaire : elle doit désormais considérer l'ensemble des enfants Roquefortois inscrits à l'école Sainte-Elisabeth.

Le montant de la participation est estimé à 606.61 " par enfant, montant calqué sur le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique pour permettre de mettre sur un pied d'égalité les deux écoles.

La participation communale pour l'année 2019-2020 s'élève à 6 672.71 " .

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ approuve la participation communale de fonctionnement de l'école Sainte Elisabeth pour l'année 2019-2020 fixée à 6 672.71 "
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

05 É SDIS des Landes É convention 2020 de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein d'une commune É DLB 2020/01/004

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein d'une commune à signer pour l'année 2020.

Un agent de la commune est concerné par cette convention, ce qui induit une décote de 1 210.01 " de la contribution de la commune au SDIS des Landes, portée pour l'année 2020 à 35 232.93 " .

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ approuve les termes de la convention de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein d'une commune présentée par le SDIS des Landes pour l'année 2020
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document découlant de cette décision

06 È ADACL È Projet de convention pour l'Instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des sols È DLB 2020/01/005

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention pour l'Instruction des autorisations des droits au sol depuis le 14 juin 2018 avec l'ADACL via son service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit les permis de construire, les permis de démolir, les permis de dénager, les certificats d'urbanisme (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et les déclarations préalables.

Le coût du service ADS est couvert par les communes adhérentes.

Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre de actes pondérés instruits durant l'année N-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

La convention étant arrivée à échéance, l'ADACL propose un projet de convention pour le renouvellement de cette prestation, dans les conditions identiques, jusqu'à fin 2022.

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ❖ d'approuver la convention entre la commune de Roquefort et l'ADACL pour l'Instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols
- ❖ d'autoriser le Maire à signer ladite convention
- ❖ d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à ce dossier

07 È Patrimoine foncier È vente d'une parcelle lieu-dit la Peyrie - DLB 2020/01/006

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle AE 197 sise lieu-dit « La Peyrie » souhaite acquérir une bande de terrain de 880 m², longeant sa propriété côté sud. Cette bande de terrain appartient à la commune. Il propose comme prix d'achat 15" le m².

Monsieur le Maire précise que le propriétaire a comme projet la réalisation de chambres d'hôtes sur ce site. Il estime que le prix proposé est correct.

La commune pourrait éventuellement demander un prix plus élevé, mais Monsieur le Maire préfère faciliter le développement du projet de chambres d'hôtes sur la commune et pour cette raison propose d'accepter la proposition à 15" le m².

> Madame DUPOUY ne voit pas d'objection particulière à cette vente de terrain, qui ne causera pas de gêne pour le lotissement riverain.

Concernant le prix, elle rappelle que la commune a acheté un terrain boisé à proximité à 11 " le m² : le prix fixé à 15 " lui semble raisonnable.

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ accepte de vendre la parcelle communale AE 198p d'une superficie de 880 m² au prix de 15 " le m²
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.



08 Réseau pluvial travaux sur la rue des Cordeliers - DLB 2020/01/007

Monsieur DALLA-VECCHIA rappelle qu'en amont de la création du plateau ralentisseur sur la RD 626, le SYDEC a mené des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, dont la vétusté engendrait plusieurs désordres sur la voirie (fuites, affaissements, etc).

Désormais, la commune doit entreprendre des travaux sur le réseau pluvial : réhabilitation de l'ensemble des descentes d'eau de la rue des Cordeliers, création de 4 exutoires pour capter les eaux de ruissellement.

Une consultation a été menée auprès de 3 entreprises.

La commission Travaux propose de retenir l'entreprise SNB pour un montant de 22 388.76 " TTC, jugée la mieux-disante et proposant du matériel plus fiable.

Monsieur DALLA-VECCHIA précise que le Département envisage de refaire la chaussée de la RD 626 entre le Café de la Paix et le rond-point de la 65 dès le premier trimestre 2020.

Si les travaux sur le réseau pluvial ne sont pas réalisés, le Conseil Départemental réalisera la chaussée entre l'ancienne voie ferrée et le rond-point de la 65.

La commune devra par la suite effectuer le revêtement entre le Café de la Paix et la voie ferrée, travaux remboursés par le Département.

> Monsieur le Maire indique qu'il reviendra à la prochaine mandature de rajouter à ces travaux la création ou non du plateau ralentisseur.

Les études sont effectuées, le projet est dessiné, les travaux indispensables sur les différents réseaux auront été réalisés, il ne restera plus qu'à décider de créer ou non le ralentisseur.

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ décide de retenir l'entreprise SNB pour réaliser les travaux sur le réseau pluvial de la rue des Cordeliers pour un montant de 22 388.76 " TTC
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

09 Informations et questions diverses

Néant

La séance est levée à 21h10.

Liste des décisions de la présente séance :

* DCM 2019/06/003 - MAPA . Fourniture, installation et maintenance d'équipements de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces publics

Liste des délibérations de la présente séance :

- * DLB 2020/01/001 : Budget Principal de la commune . restes à réaliser en dépenses
- * DLB 2020/01/002 : Budget Principal de la commune . restes à réaliser en recettes
- * DLB 2020/01/003 : école Sainte-Elisabeth . participation de fonctionnement 2019-2020
- * DLB 2020/01/004 : SDIS des Landes . convention 2019 de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein d'une commune
- * DLB 2020/01/005 : ADACL . Projet de convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols
- * DLB 2020/01/006 : Patrimoine foncier . vente d'une parcelle lieu-dit la Peyrie
- * DLB 2020/01/007 : réseau pluvial . travaux sur la rue des Cordeliers
- * DLB 2020/01/008 : service Médecine du CDG 40 . avenant à la convention